

## **GE\_GERICHTE ATA/680/2010 vom 5. Oktober 2010**

GE Cour de justice, 2010-10-05, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATA\\_680\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_680_2010)

FR: GE\_GERICHTE ATA/680/2010 du 5 octobre 2010

IT: GE\_GERICHTE ATA/680/2010 del 5 ottobre 2010

### **Regeste**

Résumé: Révocation par le Conseil d'Etat d'un policier qui a frappé un citoyen lors d'une audition, alors que ce dernier était menotté et maîtrisé. Sanction jugée proportionnée malgré l'absence d'avertissement préalable, en raison de la gravité des fautes reprochées et de la position du recourant, instructeur en techniques d'intervention.

### **Erwägungen**

#### **E. 14**

Certes, les antécédents du recourant sont bons. Les tampons "félicitations pour cette arrestation" apposés sur les rapports d'arrestation, produits par le recourant, ainsi que les lettres complémentaires de remerciements versées par ce dernier à la procédure attestent de la satisfaction de sa hiérarchie pour le travail précédemment accompli, au demeurant non contestée. Ces éléments ne sont cependant pas de nature à atténuer les fautes commises par recourant lors de l'incident du 28 mars 2007, qui sont d'une gravité telle qu'elles justifient à elles seules la révocation prononcée.

#### **E. 15**

Compte tenu de ces considérations, il faut admettre qu'au vu des fautes commises par le recourant et de sa position au sein de la gendarmerie, la sanction prononcée est proportionnée aux buts d'intérêt publics visés, soit la protection des personnes se trouvant sous l'autorité des policiers, le bon fonctionnement du corps de police et la confiance que doivent pouvoir placer les citoyens dans les représentants de l'ordre. Aucune autre mesure moins incisive ne permettrait d'atteindre les objectifs visés.

#### **E. 16**

Pour les raisons qui précèdent, le recours sera rejeté.

#### **E. 17**

Vu l'issue du recours, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant et aucune indemnité ne sera allouée (art. 87 LPA). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.